

Éditorial

La croissance a besoin d'une base industrielle suisse



La Suisse dispose de très bonnes bases juridiques avec la loi fédérale sur le matériel de guerre (LFMG) et avec la loi sur le contrôle des biens (LCB). Et pourtant, sur ordre du Conseil fédéral, un groupe de travail interdépartemental planche sur une révision de l'ordonnance sur le matériel de guerre (OMG). Dans le domaine des demandes d'exportation, l'effort en vue d'obtenir un processus de décision plus simple et plus clair est louable en soi. Le risque est toutefois grand pour que cela ne soit qu'un prétexte afin d'établir une réglementation encore plus restrictive en la matière. Ceci en guise de concession aux exigences très sévères revendiquées d'abord par certains médias, reprises ensuite par différents membres du Parlement et par une Commission du Conseil national, sans être toutefois reprises par l'assemblée plénière du Conseil des Etats ou du Conseil national. Par ailleurs, la Conseillère fédérale Calmy-Rey garde, par principe, un œil critique voire négatif sur le processus de révision des demandes d'exportation.

La pression vient également du Groupe pour une Suisse sans Armée (GSSA). Soutenu par un cercle de personnes de

gauche et des Verts, le GSSA va déposer une initiative visant l'interdiction complète de l'exportation de biens d'armement. Ce ne sont pas seulement les biens de défense tels que les canons, les fusils et la munition qui sont visés, mais aussi, sous la dénomination « biens militaires spéciaux », les avions d'entraînement, les vêtements de protection, les appareils de codage, etc. qui seraient également frappés d'interdiction à l'avenir. L'initiative visant à empêcher les exportations met également en péril les entreprises de pointe dans le domaine de l'industrie des machines, de la chimie, de l'électricité ainsi que de nombreuses entreprises de sous-traitance.

Que le GSSA lance cette initiative était programmé d'avance. Mais au cours des dernières années, la tendance à une restriction des demandes d'autorisations d'exportation ainsi que tous les tentatives en cours en vue d'interdire les exportations menacent l'existence de l'industrie suisse de défense. Le maintien d'une base industrielle autonome est une condition indispensable pour la politique suisse de sécurité, en particulier dans la perspective de la croissance. À la fin, ce processus met en péril la sécurité et l'indépendance de la Suisse. Rien de moins !

Le Cercle de travail sécurité et techniques de défense (CSTD) s'engage en revanche pour des conditions générales juridiques et économiques équitables de l'industrie de défense et partant pour une politique suisse de sécurité autonome et responsable. Nous comptons sur votre soutien !

Jean-François Rime, Conseiller national, co-président CSTD

1/07

Contenu de cette édition:

Une révision sournoise de l'ordonnance sur le matériel de guerre

Une initiative dommageable pour les exportations

Législation et pratique d'exportation des techniques de défense

Prévisibilité en lieu et place de restrictions inutiles

La législation suisse actuelle dans le secteur des exportations est complète et correspond aux législations occidentales actuelles. Celle-ci permet à la Suisse de remplir ses obligations internationales et de garantir les principes de politique extérieure, sans pour autant devoir abandonner les capacités industrielles importantes pour sa sécurité. Des restrictions additionnelles telles que visées par le DFAE avec la révision en cours de l'ordonnance sur le matériel de guerre, sont inutiles et nuisibles.



Duro sanitaire blindé de l'Armée de la République fédérale allemande en Afghanistan : Ce n'est que grâce au régime équitable d'exportations en vigueur qu'une industrie suisse de défense, capable de produire des véhicules blindés, et ce, également pour l'Armée suisse, existe.

La législation d'exportation en vigueur en Suisse (cf. illustration de droite) pose à l'industrie de défense des conditions générales claires, restrictives, tout en étant acceptables et en permettant d'exister sur un marché international de plus en plus relié. Celle-ci est complète et correspond aux normes internationales exigeantes, en particulier au Code de conduite de l'Union européenne. La loi fédérale sur le matériel de guerre et la loi sur le contrôle des biens sont adaptées aux conditions actuelles. Elles donnent des instruments sur mesure aux Autorités suisses, pour pouvoir réagir de manière appropriée et responsable.

L'évaluation individuelle de chaque demande d'exportation est une force de la législation suisse et crée la flexibilité politique nécessaire.

Le droit en vigueur a fait ses preuves dans la pratique

Un coup d'oeil sur les statistiques d'exportation du SECO montre que la législation suisse a fait ses preuves dans la pratique, pratique également acceptée par l'industrie suisse d'exportation. Ainsi, en 2006, des biens d'armement pour une valeur de 400 millions de francs ont été exportés dans 62 États. 84 pour cent vers

des États européens et orienté à l'Ouest, 25 pour cent vers des pays de destination, qui tous appartiennent aux quatre régimes internationaux de contrôle d'exportation.

En 2006, 2'365 demandes d'exportation ont été soumises au SECO. 2'353 ont été accordées. Les refus ont concerné cinq pays d'Europe de l'Est, trois pays d'Amérique latine et deux pays asiatiques. Quelques demandes ont également été rejetées, parce que le maintien de la paix, la sécurité internationale ou la stabilité régionale n'étaient pas garantis. Des prérequis, par lesquelles les exportateurs s'informent, si une autorisation sera ac-

cordée pour un client dans un pays donné, ont été négatives pour 19 demandes sur un total de 37. Important : C'est justement la clarté des critères suisses d'autorisation d'exportation qui a pour conséquence le fait que des projets d'exportation ne font même pas l'objet d'une pré-requête au SECO. L'entreprise renonce d'elle-même à soumettre la demande. Et le fait que le système fonctionne est clairement démontré par le fait que des projets non conformes à la législation en vigueur tombent soit au cours des pré-requêtes, soit au cours de la procédure de demande d'autorisation.

La tendance à une restriction de la pratique des autorisations d'exportation a des conséquences

Le 10 mars 2006, le Conseil fédéral a durci la précédente pratique d'autorisation pour l'exportation des biens d'armement. Ceci a été déclenché par les exportations prévues des transporteurs de troupe M-113 remplacés de l'Armée suisse vers les Emirats Arabes Unis et les obusiers blindés M-109 destinés au Maroc. Sous la pression d'une campagne médiatique unilatérale ainsi que sous la pression d'une marée d'interpellations parlementaires d'hommes politiques de gauche, le Conseil fédéral a décidé de n'autoriser à l'avenir les exportations de biens d'armement démodés ou excédentaires plus que vers les pays d'origine ou vers un petit groupe d'États occidentaux. La restriction du régime d'exportation ne se limite provisoirement, du moins for-

mellement, qu'à des biens d'armements excédentaires de l'armée suisse. Si l'on regarde de manière lucide, la décision du Conseil fédéral conduit sournoisement à une restriction du régime des autorisations d'exportation. Cette décision ouvre dangereusement la voie vers une interdiction d'exportation des biens d'armement vers des États en-dehors de l'UE et en-dehors de démocraties orientées à l'Ouest.

Direction non-diplomatique instructive sur la révision du règlement sur le matériel de guerre

Outre une pratique plus restrictive, un autre danger menace l'industrie suisse de défense : Après des critiques parlementaires, un groupe de travail interdépartemental (IDA) a été mis en place par le Conseil fédéral. Il planche actuellement sur une révision de l'ordonnance sur le matériel de guerre (OMG). Le DFAE pense qu'une spécification des normes permet un jugement plus simple et plus clair des demandes à l'exportation des biens d'armement. Le DFAE souhaite, par exemple, qu'en lieu et place de la formulation sujette à interprétation „Je respect des droits de l'homme“ (art. 5b OMG, cf. illustration) - l'exportation des biens d'armement soit interdite à l'avenir dans les pays qui connaissent des violations sérieuses ou systématiques des droits de l'homme.

Des contrats avec la Corée du Sud, le Pakistan ou l'Inde – à titre d'exemple de

demandes d'autorisation d'exportation accordées par le Conseil fédéral au cours des deux dernières années – ne seraient dorénavant plus concevables sous le régime plus restrictif des autorisations d'exportation. L'analyse de ce que signifie « systématiques » ou « violations sérieuses » des droits de l'homme resterait toutefois ouverte. Une pratique plus restrictive à l'avenir rendrait impossible quelque exportation de biens d'armement, indépendamment de leur contenu, vers des pays tels que l'Égypte, l'Arabie Saoudite ou tous les pays islamiques du fait de la discrimination de la femme ou de la peine de mort, considérés en Occident comme une violation systématique des droits de l'homme. Ces deux éléments n'ont objectivement aucun lien avec l'équipement des forces de l'armée. Il s'agit d'une expression d'une volonté correspondante de leur société et de leur volonté législative. Le refus des autorisations d'exportation vers les États concernés est un signal politique important d'un retrait de la confiance de notre gouvernement. Ceci engendre inévitablement des conséquences diplomatiques et économiques, qui touchent également les autres économies d'exportation. C'est pourquoi, le Conseil fédéral doit utiliser cet instrument de manière prudente.

Aucune raison de modifier la pratique

Au lieu de se servir de la législation d'exportation comme matériel d'apprentissage envers les gouvernements

Bases juridiques : la LFMG, l'OMG ET la LCB

Evaluation individuelle des demandes d'autorisation d'exportation

Les bases juridiques pour les autorisations d'exportation de bien d'armement sont la loi fédérale sur le matériel de guerre (LFMG) entrée en vigueur en 1998 et appliquée de manière conséquente depuis lors, ainsi que la loi sur le contrôle des biens (LCB). La procédure est réglée dans l'ordonnance sur le matériel de guerre (OMG) : L'instance d'autorisation est le secrétariat d'Etat pour l'économie (SECO), d'entente avec les autorités compétentes du DFAE. Lors de la présence d'intérêts de politique de défense ou de politique de sécurité, le DDPS doit également donner son accord. Si les entités associées n'arrivent pas à s'entendre ou s'ils arrivent à la conclusion que la présente demande est „de portée considérable sur le plan de la politique de sécurité ou de la politique extérieure (art. 29 al. 2 LFMG), alors la décision incombe au Conseil fédéral.

Les critères d'autorisation à prendre en considération correspondant à une norme éthique élevée et sont clairement définis (art. 5 OMG) :

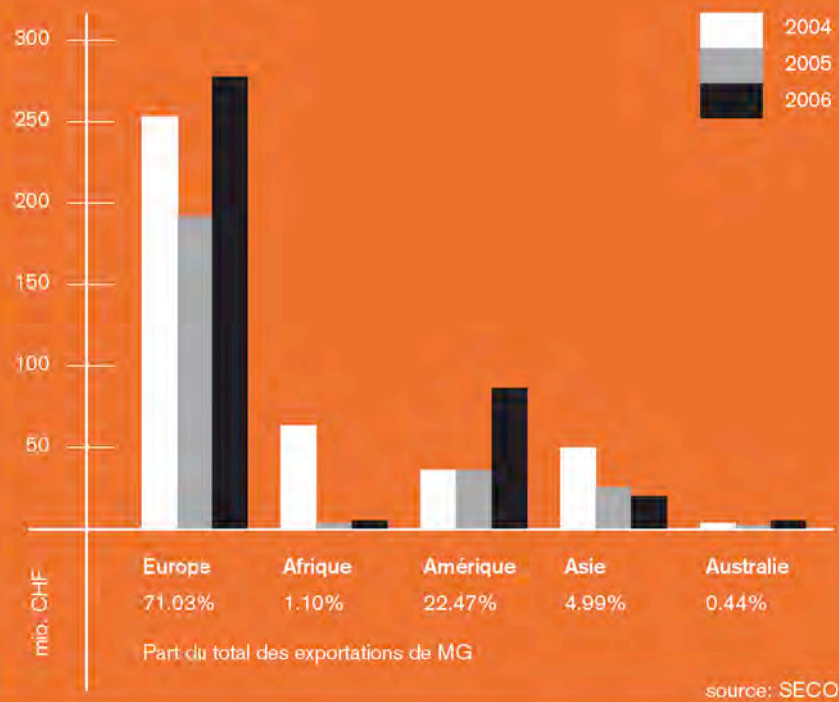
- A. le maintien de la paix, de la sécurité internationale et de la stabilité régionale ;
- B. la situation qui prévaut dans le pays de destination ; il faut tenir compte notamment du respect des droits de l'homme et de la renonciation à utiliser des enfants-soldats;
- C. les efforts déployés par la Suisse dans le domaine de la coopération au développement ;
- D. l'attitude du pays de destination envers la communauté internationale, notamment sous l'angle du respect du droit international public ;
- E. la conduite adoptée par les pays qui, comme la Suisse, sont affiliés aux régimes internationaux de contrôle des exportations.

La LFMG et la LCB garantissent qu'avec chaque demande d'autorisation, une décision spécifique peut être prise par matériel et par pays.

étrangers, la Suisse devrait s'en tenir à son régime sur mesure qui a fait ses preuves. Celui-ci garantit qu'aujourd'hui, pour chaque demande, une décision conséquente est prise, en tenant compte de la spécificité du matériel et du pays. Au lieu d'établir une liste négative de pays, vers lesquels les exportations de biens d'armement sont interdites, il s'agirait de prendre en compte dans le processus de décision le type de bien d'armement concerné (systèmes de défense complexes ou de simples armes, caractère offensif ou défensif, etc.). Par ailleurs, le destinataire du bien d'armement (armée, police, paramilitaire, etc.) devrait être également pris en considération dans le processus décisionnel.

L'industrie suisse de défense repose aussi sur des conditions juridiques générales fiables et pouvant être anticipées. C'est le seul moyen pour l'industrie de défense orientée vers l'exportation d'assurer sa survie économique, et partant de garantir une politique suisse de sécurité. Il n'y a pas de raison économique ou politique de procéder à ce stade à une modification de la pratique en cours. Une restriction du droit en vigueur porterait atteinte à notre politique de sécurité et conduirait à la suppression de postes de travail mais aussi à la disparition du savoir-faire.

Exportations de matériel de guerre



En 2006, 84 pour cent des exportations de matériel de guerre suisse était destiné aux 25 pays européens ou orientés à l'Ouest qui, comme la Suisse, relèvent des quatre régimes de contrôle d'exportation internationaux. La liste des pays destinataires a été établie par le Danemark et l'Allemagne.

L'Initiative pour l'interdiction d'exporter du matériel de guerre

L'initiative d'interdiction d'exportation - dommageable pour l'économie suisse et pour la sécurité

Soutenu des milieux de gauche et des verts, le GSSA procède actuellement à nouveau à la récolte des signatures pour son initiative populaire « pour une interdiction d'exportation du matériel de guerre ». Elle veut ainsi liquider ce qu'il reste de l'industrie suisse de défense et partant de nombreux fabricants dans l'industrie électrique, des machines et de l'industrie chimique.

Le Conseil fédéral, le Parlement et le Peuple suisse ont exprimé à plusieurs reprises la volonté d'avoir une politique de sécurité autonome, qui se fonde sur la neutralité et sur le système d'armée de milice. La solution juridique actuelle a en outre été sanctionnée aux urnes par le peuple en 1997 de manière indirecte sous la forme d'un contre-projet indirect à l'initiative d'interdiction d'exportation d'armes de l'époque (la deuxième après celle de 1972): L'initiative avait été rejetée à 77,5 % des voix. L'approvisionnement

de base de notre propre armée fait également partie de notre indépendance voulue. L'alternative s'appellerait la perte de sécurité, un entretien menacé, un approvisionnement manquant et partant une dépendance vis-à-vis de l'étranger en matière de politique de sécurité.

Sans capacité propre de défense, pas de croissance

L'étape de développement 08/11 qui fonde la reconstruction sur une compétence centrale de défense, renforce l'importance

d'une base technologique de défense. En effet, la croissance, en plus des capacités en personnel, en organisation et en formation, repose sur la capacité de croissance matérielle. Par conséquent, des aptitudes et des capacités de bases doivent être maintenues pour la défense future en Suisse. Une autonomie de base, alliée à un savoir-faire et à la capacité, est aussi nécessaire pour le maintien et la réparation du matériel pour l'armée. Si la Suisse perd sa capacité à garantir au moins en partie l'équipement de son armée lors d'une aggravation de

Industrie de défense: Grande importance macroéconomique



L'industrie suisse de défense a une grande importance macroéconomique. La carte ci-dessus présente les chiffres d'affaires (en CHF) des entreprises de sous-traitance des entreprises Mowag, Oerlikon Contraves, Thales Suisse SA, RWM Suisse SA, Nitrochemie ainsi que ceux des entreprises membres du Groupe romand pour le matériel de défense et de sécurité (GRPM). En cas d'interdiction générale d'exporter, des milliers de postes de travail seraient menacés, et ce, aussi bien de manière directe que de manière indirecte.

la situation sécuritaire, alors le concept entier de montée en puissance de l'Armée XXI s'effondre. D'un point de vue de politique de sécurité, cela n'est en aucun cas acceptable, et en fin de compte anticonstitutionnel.

L'industrie de défense dépend des exportations

Les différentes étapes de réforme de l'armée ont conduit à une armée fortement réduite. Il en résulte un rétrécissement continu des opportunités du marché intérieur de défense, marché par ailleurs soumis à la forte concurrence d'un marché ouvert. Par ailleurs, on assiste à une forte mouvance du processus des adjudications d'une base autonome vers des programmes de coopération internationale, globalisation oblige. En comparaison avec les entreprises étrangères, nos entreprises ne disposent que d'un léger soutien politico-économique lors d'adjudications de programmes de développement et de programmes de défense.

En Suisse, la recherche financée par l'Etat dans le secteur de la défense est pratiquement inexistante, et ce, contrairement à beaucoup de pays, dont les industries de défense sont soutenues. Il est utile de rappeler que nos entreprises du secteur se trouvent en concurrence sur les marchés internationaux avec les dites industries. L'industrie suisse de défense ne peut pas par conséquent aujourd'hui couvrir tous les secteurs d'armements pertinents pour la Suisse. Toutefois, puisqu'elle est très spécialisée dans des domaines de pointe,

et compétitive au niveau mondial, il est important de conserver ce savoir-faire important (technologie et spécialistes). Ainsi, par exemple, Oerlikon Contraves agit également en tant qu'entreprise générale pour les systèmes de défense, qui ne sont produits qu'en partie en Suisse. Ou bien RUAG, qui est en mesure de se charger à l'intérieur du pays du montage final des jets de combat, des hélicoptères militaires ou de véhicules blindés étrangers et partant, de garantir le transfert de savoir-faire.

Par ailleurs, il faut prendre en considération le fait que l'apport de la technologie de la défense à la technologie civile des secteurs high-tech est considérable. En effet, des technologies et des produits utilisés dans la vie de tous les jours tels que les véhicules tout terrain, le radar, la transmission par radio, le GPS ou la propulsion par réaction ont été développés en premier lieu pour des applications militaires. Ce transfert de savoir-faire serait bien évidemment menacé avec l'adoption de l'initiative.

De nombreuses entreprises de toute l'industrie exportatrice concernées. En visant l'interdiction d'exportation pour le matériel de guerre, le démantèlement de l'Armée, le GSSA veut liquider l'industrie de défense suisse qui existe encore. Toutefois, son initiative va au-delà du matériel de guerre et touche également les engins sur roues, les systèmes de défense aérienne, les obus blindés et la munition.

Les initiants veulent également interdire l'exportation de « biens militaires spéciaux

» (art. 107a de l'initiative) qui ont été conçus ou modifiés pour des buts militaires et qui ne sont toutefois ni des armes, ni une munition, ni d'autres moyens de conduite de combat ou de lutte.

Ces produits sont également, d'une manière générale, des produits high tech, développés et fabriqués depuis des années voire des décennies avec succès en Suisse. On peut citer, p. ex., les avions d'entraînement, les simulateurs et les systèmes de guidage, les masques de protection ABC, les vêtements de protection ABC, les vestes de protection, les appareils de codage et l'électronique militaire.

En cas d'acceptation de l'initiative du GSSA, les fabricants de matériel de guerre ou de biens militaires spéciaux devraient fermer leurs ateliers ou bien abandonner la partie respective de production concernée ou encore restructurer complètement leurs ateliers. Les nombreux fournisseurs de machines, de sous-groupes, de matières premières, de produits chimiques, des produits semi-manufacturés, etc. représentant des milliers de postes de travail, seraient également concernés. L'aide de conversion promise par le GSSA pour les régions et collaborateurs concernés par cette interdiction (dispositions transitoires de l'art. 107 de l'initiative) n'est autre qu'une nouvelle tentative socialisante de politique économique dirigée syndicalement avec des conséquences dévastatrices pour les entreprises et pour les contribuables.

D'un point de vue du droit international public

Ce n'est pas l'exportation d'armement mais l'interdiction d'exportation qui n'est pas éthique



Aussi longtemps que les pays destinataires respectent le droit international, il n'y a pas de raison de ne pas leur vendre des biens d'armement (photo: Siècle de l'ONU à Genève).

Une initiative visant l'interdiction des exportations de matériel de guerre est aussi éthiquement douteuse. L'État moderne se distingue par le monopole de la force que la société lui délègue en application du droit. À l'intérieur, il exerce ce monopole avec l'ordre de police, à l'extérieur avec l'armée. Le droit international public limite l'application de force légitime dans les relations interétatiques à deux cas :

Premièrement, „Le droit naturel de légitime défense, individuelle ou collective, dans le cas d'une agression armée « (art. 51 Charte de l'ONU).

Deuxièmement, par le Conseil de sécurité au Chapitre VII de la Charte de l'ONU, pour les mesures décidées «qui concernent la protection ou le rétablissement de la paix mondiale et de la sécurité internationale ».

Par ailleurs, les États ont besoin d'Armées. Celles-ci doivent être orientées et formées pour leurs missions et à armer et à équiper en conséquence. Aussi longtemps que les États destinataires de

biens d'armements respectent le droit international public, il n'y a aucune raison de ne pas leur vendre des armes et des appareils. Au contraire : en interdisant l'exportation d'armements, la Suisse nierait plutôt le droit aux États concernés de pouvoir se défendre de par eux-mêmes contre des attaques.

Enfin, la Suisse profite également du marché de défense international. Puisque, pour des raisons économiques, elle ne peut et ne veut pas tout produire de façon autonome, elle doit pouvoir s'appuyer sur la possibilité d'importer de nombreuses armes et systèmes complexes. Il serait injuste et diplomatiquement dévastateur de refuser à nos partenaires politiques et économiques la possibilité de subvenir à leurs besoins en matière de politique de sécurité.

Le Cercle de travail sécurité et techniques de défense (CSTD)

Nos objectifs

Les membres du cercle de travail ont pour objectif une politique de sécurité réaliste adaptée aux risques et aux chances aujourd'hui. Ils s'engagent pour que la politique suisse de sécurité assure les ressources requises aussi bien en matériel, qu'en personnel et en technologie pour sa mise en application.

Le souci premier des membres est notamment de conserver une base industrielle et technologique permettant la maîtrise matérielle et technologique des défis futurs en matière de politique de sécurité.

Le groupe de travail et ses membres veulent notamment:

- contribuer par un travail d'information adapté à ancrer dans la conscience de la société et la conscience politique l'importance économique et politique d'une industrie nationale de la défense comme partie intégrante de la base de l'industrie suisse.
- convaincre la politique suisse à conserver une capacité industrielle suffisante en Suisse de manière à maintenir les conditions générales propres à poursuivre une saine gestion des entreprises partenaire du domaine de la technique de la défense.
- s'engager en faveur de conditions-cadres légales propres à permettre la survie de l'industrie suisse de la défense que celle-ci relève du domaine public ou du domaine privé.

Nos prestations

Le cercle de travail et ses membres poursuivent ces objectifs en se livrant à un travail d'information sous les formes suivantes :

- Etudes, contributions techniques, publicités et prises de position
- Conférences, manifestations d'information, interviews et contributions à des entretiens.

Notre financement

Le cercle de travail Sécurité et Technique de Défense assure son financement par des contributions de donateurs, des dons ou des legs. Merci de votre soutien.

Nos publications

Vous les trouvez sous: www.cstd.ch

Rédaction: Secrétariat du CSTD

Vous pouvez nous joindre:

Cercle de travail Sécurité et technique de défense (cstd), CP 85, 8024 Zürich
Internet: www.cstd.ch,
E-mail: info@asuw.ch,
Téléphone: 044 266 67 46 ou Fax: 044 266 67 00

Notre présidence

Jean-François Rime, Conseiller national, UDC, FR
Bruno Frick, Conseiller aux Etats, PDC, SZ

Nos membres:

J. Alexander Baumann, Conseiller national SVP, TG
Stephan Bieri, Ancien président du Conseil des EPF
Markus Blass, Vice-Président de la SSO
Peter Briner, Conseiller aux Etats PRD, SH
Rolf Büttiker, Conseiller aux Etats PRD, SO
Harvé De Weck, Rédacteur en chef de la RMS à la retraite
Josef Dittli, Conseiller d'Etat PRD, UR
Eduard Engelberger, Conseiller national PRD, NW
Charles Favre, Conseiller national PRD, VD
Peter Forster, Rédacteur en chef du Schweizer Soldat
Ursula Haller, Conseillère nationale UDC, BE
Ernst Hasler, Conseiller d'Etat UDC, AG
Brigitte Häberli-Koller, Conseillère nationale PDC, TG
Stefan Holenstein, KOG ZH
Gabi Huber, Conseillère nationale PRD, UR
Markus Hutter, Conseiller national PRD, ZH
Robert Keller, Conseiller national UDC, ZH
Daniel Lätsch, Directeur ACAMIL
Arthur Liener, Chef d'état major à la retraite
Filippo Lombardi, Conseiller aux Etats PDC, TI
Werner Messmer, Conseiller national PRD, TG
Guy Parmelin, Conseiller national SVP, VD
Urs Ramseier, Président STA
Urs Rinderknecht, VSSU
Ulrich Schlüer, Conseiller national UDC, ZH
Carlo Schmid-Sutter, Conseiller aux Etats PDC, AI
Johann N. Schneider-Ammann, Conseiller national PRD, BE
Luzi Stamm, Conseiller national UDC, AG
Philippe Stähelin, Conseiller aux Etats PDC, TG
Andreas Richner, Directeur